

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-09-24x-00994 Référence de la demande : n°2021-00994-011-001

Dénomination du projet : sécurisation des falaises de la Colombière et de la baie de Grésine - RD991

Lieu des opérations : -Département : Savoie -Commune(s) : 73100 - Brison-Saint-Innocent.

Bénéficiaire : Conseil départemental de la Savoie

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte de la demande :

La Route Départementale n°991 est un axe structurant le bassin de vie Ain/Savoie/Haute-Savoie et Aix-les-Bains/Chambéry. Elle est classée « route principale » avec 4500 véhicules/jour, bien plus en saison estivale (tourisme). Le Conseil Départemental de la Savoie envisage la sécurisation de cette route au niveau des falaises de la Colombière et de la baie de Grésine, situées sur les bords du lac du Bourget sur la Commune de Brison-Saint-Innocent (73), en raison d'éboulements récents ayant provoqué des accidents corporels graves. Pour ce faire, un traitement ponctuel des instabilités principales est prévu (purges, minages, ancrages de confortement, filets, etc.) ainsi qu'un traitement plus global de la paroi (grillages, écrans pare-blocs) sur une surface totale de 1,9 ha environ. Un débroussaillage de 1850 m² est nécessaire pour les aménagements et la création d'accès.

Localisation du site :

Le site est situé sur la commune de Brison-Saint-Innocent en Savoie (73). Il est bordé de la Route Départementale n°991 qui relie Seyssel à Aix-les-Bains/Chambéry en passant par la rive Est du lac du Bourget. Longeant le lac du Bourget, l'itinéraire cyclable jouxtant la route départementale (RD) y est très emprunté. Surplombée de falaises, la route est soumise aux chutes de blocs. La zone à traiter est constituée de **falaises et boisements** surplombant le lac et la Route Départementale n°991 entre les points de repère routier (PR) 22+550 et 24+166. Deux secteurs de travaux ont été définis par le Conseil Départemental :

- Le secteur de la Colombière du PR 22+790 à 23+100, soit 30 mètres linéaires, couvre 3 hectares
- Le secteur de Grésine du PR 23+640 au PR 24+166, soit 550 mètres linéaires, couvre 1.5 hectares

Ces falaises peuvent atteindre 100 mètres de hauteur.

Raison impérative d'intérêt public majeur :

Les chutes de pierres ayant entraîné des accidents sur la route et des coupures importantes de la circulation ces dernières années, on peut considérer que ce projet de sécurisation présente une raison impérative d'intérêt public majeur.

Absence d'une solution alternative satisfaisante :

Une alternative géographique est sans objet dans ce type de situation, un autre itinéraire nécessitant un détour de 18 km. La couverture de la route par un ouvrage en béton aurait pu constituer une solution bien plus onéreuse, impactante pour le paysage local et consommatrice de ressources minérales, source de pollutions et de gaz à effet de serre.

Etat initial du dossier et inventaire :

Aire d'étude : La zone des travaux se situe au sein et en limite du site Natura 2000 « Ensemble du Lac du Bourget – Chautagne - Rhône » (Directives oiseaux et habitats) ainsi qu'au sein de la ZNIEFF de type I « Colonies méridionales des versants de la Chambotte et de la Montagne de Cessens » et de la ZNIEFF de type II « Chaînon de la montagne des princes, du gros foug et de la montagne de Cessens ». La zone d'étude est incluse dans un réservoir biologique identifié dans l'ex - SRCE.

Une campagne d'inventaire a été réalisée en 2020 ciblant prioritairement les chiroptères et les oiseaux, avec trois observations sur site pour oiseaux (avril, mai et septembre) et 2 recherches de gîtes (avril et octobre) plus 3 soirées d'écoutes en juin pour chiroptères.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Recueil de données : Ce dossier a fait l'objet d'un cadrage préalable au printemps 2021 dans lequel la DREAL a demandé des inventaires complémentaires et des compléments dans les mesures « ERC ». En réponse, le maître d'ouvrage a lancé une vaste consultation de bureaux d'études, infructueuse en 2021 puisque nécessitant des cordistes dans un contexte de saturation des plans de charges des bureaux d'études.

Aussi, l'état initial est-il basé sur les inventaires de 2020 et les données Natura 2000, avec une consultation de la bibliographie dans un rayon de 10 km autour du site.

On peut regretter une absence de prospections à l'automne sur les falaises elles-mêmes qui pourraient servir de site de swarming pour les chiroptères.

Evaluation des enjeux écologiques :

Habitat naturel : présence d'une zone de tuf et travestin, impact potentiel

Habitats d'espèces (Chiroptères) : Boisements de chênes pubescents, relativement jeunes, surtout en parties planes au-dessus du site, pas d'impact ; zones humides proches et clairières pâturées, pas d'impact

Flore : Aster amelle avec une station en pied de paroi, bord voie communale secteur Colombière, pas d'impact

Faune : 18 oiseaux, dont Corneille noire, Hirondelle de rochers, Martinet noir et Milan noir, susceptibles de nicher en rocher ou sur les arbres des falaises, pas ou peu d'impact ; 13 chiroptères, dont Molosse de Cestoni et Vespère de Savi susceptibles de nicher en falaises (voire Oreillards), ainsi que Murin de Daubenton, Pipistrelle de Kuhl et Pipistrelle commune. A noter la présence en chasse ? en gîte ? des Petit et Grand Rhinolophe ; 1 amphibien, Salamandre tachetée, pas d'impact. 9 autres espèces de chiroptères sont jugées potentielles sur la zone d'étude.

L'état des lieux environnemental établi met en évidence de forts enjeux chiroptérologiques sur le secteur. Une cinquantaine de points à surveiller et 15 secteurs de gîtes potentiels (dont 4 d'enjeu fort) ont été identifiés, à vérifier au préalable ou lors des travaux d'équipement.

Evaluation des impacts bruts potentiels :

Impacts directs : modification de l'écoulement sur la zone de tuf, impact fort ; mortalité d'individus de chiroptères présents dans fissures et cavités lors des minages et pétaradages, possible impact évalué faible à fort selon espèces ; disparition de gîtes de chiroptères : impact certain mais minime au vu surface disponible restante ; disparition de sites de nidification : certain pour bergeronnette grise mais il en existe une forte disponibilité à côté ;

Impacts indirects : dérangement d'individus de chiroptères : certain mais présente une incidence forte à moyenne ; dérangement d'oiseaux d'eau à proximité suite pétaradages : certain mais présente un impact faible.

L'analyse des impacts prévisibles paraît correcte et conséquemment ne nécessite pas de mesures compensatoires particulières.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées :

Compte tenu de la nature (et du nombre) des espèces protégées présentes sur place en période de repos ou de reproduction, et des mesures mises en œuvre, l'impact des travaux restera vraisemblablement réduit et temporaire.

Mesures d'évitement et réduction :

Elles sont classiques et adaptées pour la flore et la Salamandre tachetée : piquetage des stations et calendrier des travaux. Les mesures d'évitement en particulier pour les périodes d'intervention sont satisfaisantes.

La zone de tuf et travestin sera évitée.

Le contrôle des gîtes et dispositif anti-retour si détection d'individus est prévu. **Le CNPN attire l'attention sur la nécessité de bien vérifier l'obturation d'éventuels poteaux métalliques creux utilisés verticalement pour ancrer des filets métalliques afin qu'ils ne constituent pas des pièges mortels pour la faune.**

De même, il sera indispensable, pour mieux ajuster les zones d'intervention en septembre-octobre, d'effectuer une surveillance d'un éventuel swarming (écoute ultrasonore et éclairage nocturne) pour les chiroptères afin de détecter et éviter ces zones et les mettre en protection plus tardivement (première quinzaine de novembre).

Comme indiqué dans le dossier, le CNPN souligne la nécessité d'effectuer le contrôle des gîtes potentiels pour l'examen préalable au bouchage des fissures à partir de la mi-octobre lors de journées connaissant des températures > 5°C, sinon les animaux risquent de s'enfouir davantage dans les fissures et être moins visibles.

Si la grotte en D10 apparaît bien utilisée, bien veiller à ne pas installer de dispositifs de grillage dressé à proximité pour éviter les collisions (peu probable) mais surtout la gêne pour les vols d'entrée et sortie.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mesure d'accompagnement :

La rédaction d'une plaquette d'information à destination des personnels de chantier est à accompagner d'une formation – sensibilisation.

Cette édition de documents d'information à destination des personnels du chantier est une mesure indispensable. Ces documents devront expliquer aux ouvriers quelles espèces de faune ou flore ils pourront découvrir lors du chantier, quels indices ou traces devront être pris en compte, quel matériel (éclairage par exemple) sera utile et quelle méthodologie ils devront utiliser en cas de présence d'espèces animales ou végétales protégées ou non. Il ne faudra pas oublier également les précautions sanitaires à prendre en cas de manipulations d'espèces animales.

Mesure compensatoire :

Pas de mesure compensatoire envisagée, ce qui est acceptable au vu de l'opération, de son impact résiduel et de la disponibilité en gîtes autour.

Adéquation des CERFA :

Le CERFA 13 616*01 devra être modifié et inclure la capture, transport et enlèvement d'individus dans le cas où des individus blessés ou autres seraient retirés dans des gîtes et transportés en centre de soins comme la possibilité est mentionnée dans le dossier.

Mesures de suivi :

Une écoute passive est prévue en été chaque année pendant 10 ans : le CNPN recommande de faire un passage fin juin et un autre mi-juillet, ainsi qu'un passage en automne (poursuite du swarming). La vérification des cavités favorables tous les deux ans n'est pas forcément indispensable (compte tenu des écoutes) néanmoins la vérification de l'utilisation de la grotte D10 serait à faire (de visu ou pose d'un micro) ainsi que la vérification du maintien des individus (absence de perturbations résiduelles suite au bruit et modification des milieux) sur cette zone d'hibernation potentielle (écoute en pré-hibernation).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Le CNPN émet un avis favorable assorti des conditions suivantes :

- 1) De ne pas dépasser la première quinzaine de novembre pour effectuer les travaux, notamment pour les phases minages, purges et pétaradages
- 2) La vérification de l'absence de zones de swarming sur les zones traitées en septembre-octobre et si constatation de swarming, le report du traitement de ces zones durant la première quinzaine de novembre
- 3) Le respect du maintien de l'intégrité de l'entrée de la grotte à côté de D10 : pas de grillage dressé en face ou à proximité de la grotte
- 4) Compléter le suivi prévu en période de reproduction par une vérification à l'automne du maintien des animaux sur le site en pré-hibernation

Le CNPN souhaite de plus pouvoir relire le document d'information à destination des personnels de chantier, qui pourrait être diffusé largement auprès d'entreprises spécialisées dans les travaux en falaise et auprès des collectivités locales et des services de l'Etat.

Le CERFA 13 616*01 est à modifier.

Fait le : 13 juillet 2022

Signature :